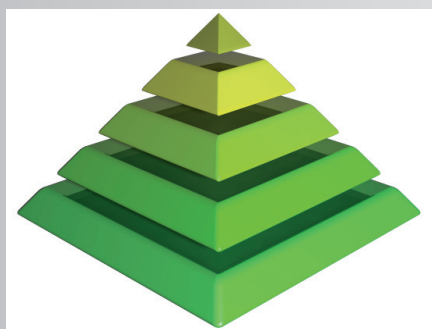


## Retraite de base

# Le décret précisant les modifications des dispositions relatives à la retraite anticipée pour longue carrière est paru



Le décret n° 2010-1734 dont l'un des objets est de préciser les modifications des dispositions relatives à la retraite anticipée pour longue carrière a été publié au Journal officiel du 31 décembre 2010.

Ce décret aménage le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue afin de tenir compte de la loi portant réforme des retraites de 2010.

D'une part, il augmente progressivement l'âge d'accès à cette retraite anticipée, d'autre part, il introduit un nouvel âge de départ en retraite anticipée à 60 ans pour les assurés nés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1951 et qui ont commencé leur activité professionnelle avant 18 ans.

- **Le dispositif de retraite anticipée pour carrières longues issu du décret**

L'assuré peut avoir droit à la retraite avant 60 ans ou à 60 ans s'il remplit simultanément 3 conditions :

- un début d'activité avant un âge donné (dernière colonne dans les tableaux),
- une durée d'assurance totale validée minimale (troisième colonne dans les tableaux),
- une durée cotisée (quatrième colonne dans les tableaux).

Le décret prend en compte le report de l'âge légal tel qu'issu de la loi portant réforme des retraites en prévoyant la possibilité d'un départ à 60 ans pour les assurés ayant débuté leur activité avant 18 ans.

Il décline par génération, au sein de l'article D.351-1-1 du code de sécurité sociale les conditions d'ouverture de droit à retraite anticipée, qui seront applicables pour les pensions prenant effet à compter du 1er juillet 2011.

Le dispositif prévu fixe un âge d'ouverture de droit qui est « lissé » pour certaines générations et non reporté de manière stricte par rapport au décalage de l'âge légal.

*Exemple :*

*Un assuré né en 1952 dont l'âge légal de départ en retraite est fixé à 60 ans et 8 mois pourra partir en retraite anticipée à 59 ans et 4 mois dans des conditions qui auraient été applicables à 59 ans et 8 mois si le dispositif d'âge avait été purement translaté.*

Les conditions de durée d'assurance validées et cotisées ainsi que celles de début d'activité que doivent remplir les assurés concernés sont précisées dans les tableaux reproduits aux pages suivantes.

*Pour information :*

*Dans les tableaux, le terme de « taux » dans la colonne « durée totale » signifie : durée d'assurance nécessaire pour avoir droit à la retraite à taux plein.*

Année de naissance	Âge de départ	Durée totale (DT)	Durée cotisée	Début activité (en trimestres)
<b>1951</b> (à partir de juillet)	59 ans	Taux + 8 = 171	Taux : 163	5 avant la fin de l'année civile dès 17 ans, 4 dans l'année civile dès 17 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre.
	60 ans	Taux + 8 = 171	Taux : 163	5 avant la fin de l'année civile dès 18 ans, 4 dans l'année civile dès 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre.
<b>1952</b>	59 ans et 4 mois	Taux + 8 = 172	Taux : 164	5 avant la fin de l'année civile dès 17 ans, 4 dans l'année civile dès 17 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre.
	60 ans	Taux + 8 = 172	Taux : 164	5 avant la fin de l'année civile dès 18 ans, 4 dans l'année civile dès 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre.
<b>1953</b>	58 ans et 4 mois	Taux + 8 = 173	DT - 4 = 169	5 avant la fin de l'année civile dès 16 ans, 4 dans l'année civile dès 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre.
	59 ans et 8 mois	Taux + 8 = 173	Taux : 165	5 avant la fin de l'année civile dès 17 ans, 4 dans l'année civile dès 17 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre.
	60 ans	Taux + 8 = 173	Taux : 165	5 avant la fin de l'année civile dès 18 ans, 4 dans l'année civile dès 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre.

Année de naissance	Âge de départ	Durée totale (DT)	Durée cotisée	Début activité (en trimestres)
1954	57 ans	Taux + 8 = 173	DT = 173	5 avant la fin de l'année civile dès 16 ans, 4 dans l'année civile dès 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre.
	58 ans et 8 mois	Taux + 8 = 173	DT - 4 = 169	5 avant la fin de l'année civile dès 16 ans, 4 dans l'année civile dès 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre.
	60 ans	Taux + 8 = 173	Taux : 165	5 avant la fin de l'année civile dès 18 ans, 4 dans l'année civile dès 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre.
1955 (*)	56 ans et 4 mois	Taux + 8 = 173	DT = 173	5 avant la fin de l'année civile dès 16 ans, 4 dans l'année civile dès 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre.
	59 ans	Taux + 8 = 173	DT - 4 = 169	5 avant la fin de l'année civile dès 16 ans, 4 dans l'année civile dès 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre.
	60 ans	Taux + 8 = 173	Taux : 165	5 avant la fin de l'année civile dès 18 ans, 4 dans l'année civile dès 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre.

(\*) Nombre de trimestres pour le taux en fonction de la dernière durée d'assurance connue. Cette durée sera susceptible d'évoluer et sera fixée par décret publié l'année du 56<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré.

Année de naissance	Âge de départ	Durée totale (DT)	Durée cotisée	Début activité (en trimestres)
1956 (*)	56 ans et 8 mois	Taux + 8 = 173	DT = 173	5 avant la fin de l'année civile dès 16 ans, 4 dans l'année civile dès 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre.
	59 ans et 4 mois	Taux + 8 = 173	DT - 4 = 169	5 avant la fin de l'année civile dès 16 ans, 4 dans l'année civile dès 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre.
	60 ans	Taux + 8 = 173	Taux : 165	5 avant la fin de l'année civile dès 18 ans, 4 dans l'année civile dès 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre.
1957 (*)	57 ans	Taux + 8 = 173	DT = 173	5 avant la fin de l'année civile dès 16 ans, 4 dans l'année civile dès 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre.
	59 ans et 8 mois	Taux + 8 = 173	DT - 4 = 169	5 avant la fin de l'année civile dès 16 ans, 4 dans l'année civile dès 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre.
	60 ans	Taux + 8 = 173	Taux : 165	5 avant la fin de l'année civile dès 18 ans, 4 dans l'année civile dès 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre.

(\*) Nombre de trimestres pour le taux en fonction de la dernière durée d'assurance connue. Cette durée sera susceptible d'évoluer et sera fixée par décret publié l'année du 56<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré.

Année de naissance	Âge de départ	Durée totale (DT)	Durée cotisée	Début activité (en trimestres)
1958 (*)	57 ans et 4 mois	Taux + 8 = 173	DT = 173	5 avant la fin de l'année civile dès 16 ans, 4 dans l'année civile dès 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre.
	60 ans	Taux + 8 = 173	Taux : 165	5 avant la fin de l'année civile dès 18 ans, 4 dans l'année civile dès 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre.
1959 (*)	57 ans et 8 mois	Taux + 8 = 173	DT = 173	5 avant la fin de l'année civile dès 16 ans, 4 dans l'année civile dès 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre.
	60 ans	Taux + 8 = 173	Taux : 165	5 avant la fin de l'année civile dès 18 ans, 4 dans l'année civile dès 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre.
A compter de 1960 (*)	58 ans	Taux + 8 = 173	DT = 173	5 avant la fin de l'année civile dès 16 ans, 4 dans l'année civile dès 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre.
	60 ans	Taux + 8 = 173	Taux : 165	5 avant la fin de l'année civile dès 18 ans, 4 dans l'année civile dès 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre.

(\*) Nombre de trimestres pour le taux en fonction de la dernière durée d'assurance connue. Cette durée sera susceptible d'évoluer et sera fixée par décret publié l'année du 56<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré.

Toute l'actualité sur [www.cfecgc.org](http://www.cfecgc.org)